

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCAATION : 19 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*)

ABSENTS : Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gilles COUROUSSE

2024_030 – AMI Cœur de Bourg – Approbation du plan guide opérationnel et du programme d'actions stratégiques

Fin décembre 2022, la Commune a été retenue au titre du dispositif « Cœur de Ville/Cœur de bourg » initié par le Département de Loire-Atlantique.

En adhérant au dispositif, la Commune s'est fixée pour objectif d'élaborer, dans une gouvernance de projet pérenne, un programme d'actions cohérent, apte à mettre en œuvre le projet stratégique de développement de la Commune pour les prochaines années. Cette ambition, qui mobilise l'articulation de compétences prospectives et opérationnelles nécessite d'anticiper les enjeux globaux posés à nos territoires par les mutations climatiques, environnementales, digitales et sociétales. C'est pourquoi, la Commune a fait appel à Loire-Atlantique Développement, pour l'accompagner dans la finalisation de son projet stratégique et la programmation des actions développées à son service.

La démarche « Cœur de Ville/Cœur de bourg » se déroule en deux temps : une première phase d'élaboration du plan guide opérationnel et une seconde phase de mise en œuvre du programme d'actions.

La phase étude est aujourd'hui arrivée à son terme. Les temps de permis de faire émerger deux ambitions qui se déclinent en orientations permettant d'organiser l'action publique :

- **Ambition n°1 : Renforcer l'accessibilité du cœur de bourg et développer l'offre commerciale et de service**
 1. Développement commercial
 2. Développement de service au public
 3. Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle
 4. Transition écologique, renaturation

- **Ambition n°2 : Mobiliser le bâti vacant ou sous-occupé et les dents creuses en cœur de bourg**
 5. Réhabilitation et développement de l'habitat
 6. Identité et patrimoine

Les orientations sont ensuite déclinées en fiches-actions thématiques, transversales ou sectorisées. Chaque fiche-action préfigure une opération d'investissement à court, moyen ou long terme.

Les opérations d'investissement inscrites au plan guide opérationnel ouvriront droit aux aides financières du département (politique de soutien aux territoires), de la région ou de l'Etat, suivant leurs champs d'intervention.

Le plan guide n'est pas figé. C'est un document vivant, amené à évoluer en fonction des différents projets menés par la Commune.

Considérant les enjeux de revitalisation du centre-bourg et la stratégie de développement à long terme de la commune fondant le projet de territoire ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marsac-sur-Don approuvé le 25 janvier 2024 ;

Vu le plan guide opérationnel et son programme d'actions stratégiques transmis en amont aux élus ;

Vu la présentation faite ce soir par Loire-Atlantique Développement ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

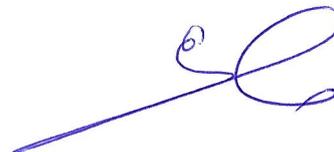
- **D'approuver** le plan guide opérationnel et le programme d'actions stratégique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre le plan guide opérationnel de la Commune de Marsac-sur-Don au Département de Loire-Atlantique, et accomplir tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 4

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 27 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gilles COUROUSSE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **27 JUIN 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **27 JUIN 2024**